Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 064-216401810-20261002-2026_59-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE CASTILLON D'ARTHEZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Toutes voies communales

Le maire de la commune de CASTILLON D'ARTHEZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 414-4 à R 414-16 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de SARL NAPIAS du 2 octobre 2026 ;

VU le règlement de voirie de la CCLO en date du 13 décembre 2017 ;

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage Basse Tension pour ENEDIS au niveau des voies communales (conformément au plan annexé), effectués par SARL NAPIAS, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A partir du 5 octobre 2026 et pour 30 jours calendaires, la circulation sera possiblement alternée manuellement au niveau des travaux, sens prioritaire ; en raison de la restriction sur section courante dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée à 50km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 – Le demandeur SARL NAPIAS prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir la circulation. La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction, de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CASTILLON D'ARTHEZ.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SARL NAPIAS, pétitionnaire
- Gendarmerie de Mourenx
- Communauté de communes de Lacq-Orthez

et sera déposée comme minute en mairie.

A CASTILLON D'ARTHEZ, le 2 octobre 2026

Le Maire,

MARDELLE Gilles

Publié le : 06/10/2026 13:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Castillon-d'Arthez
https://www.intramuros.org/castillon-darthez/documents_administratifs/81437